

POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

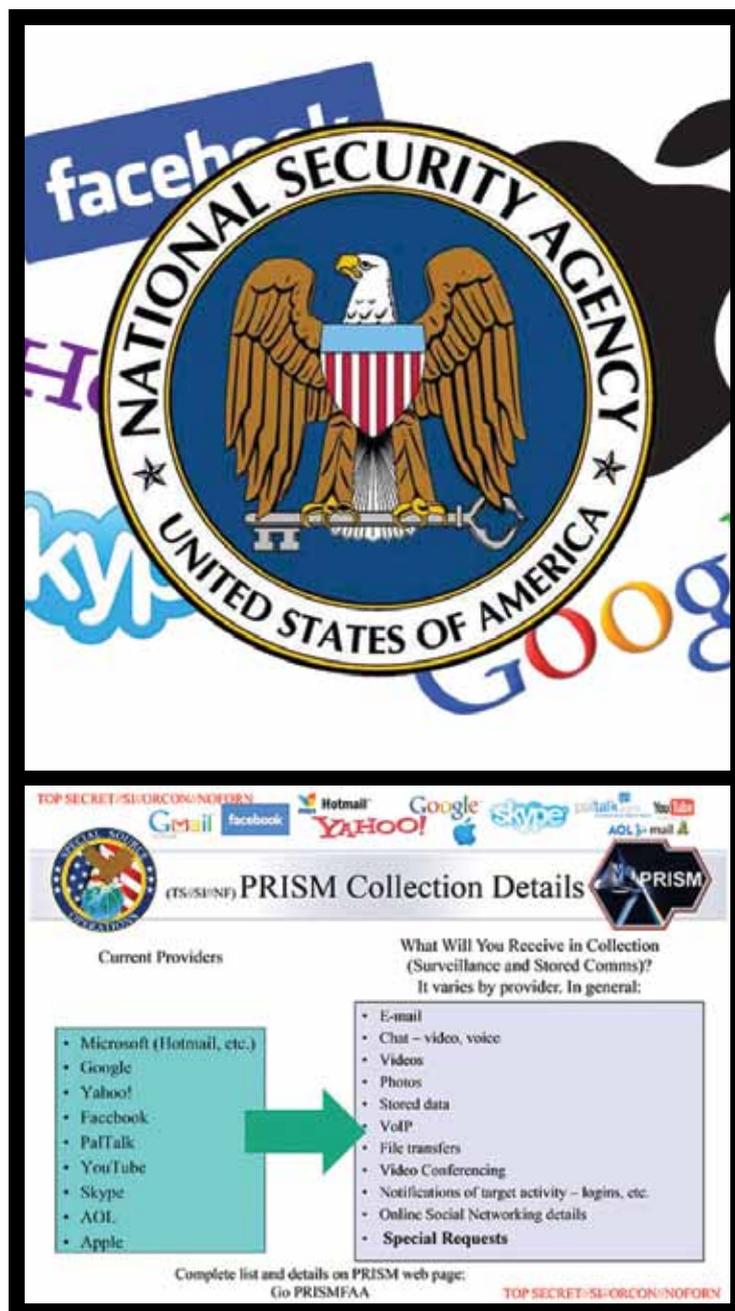
Information : qui fait la loi, qui dit le droit ?

Athènes, à deux pas d'ici. Les chaînes publiques de télé et de radio sont prises d'assaut par la police anti-émeute. Les salariés apprennent soudain qu'ils sont licenciés et qu'ils doivent quitter sans délai les lieux. Un coup d'Etat de colonels sortis de leurs casernes, comme naguère? Non, l'application dogmatique, violente, des directives d'une Troïka arrivée la veille sur place. C'est que l'austérité exigée par l'Union européenne et ses commissaires, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international réclame sa livraison quotidienne de chair fraîche. 2000 emplois dans le secteur public, ce jour-là. C'est bien un putsch. Celui de l'économie néolibérale. La dette financière doit être remboursée. Fermez la télé. Et l'information? La loi grecque ne dit plus le droit. La banque y veille. C'est si loin, la Grèce?

Et Prism alors? Emerveillés par les magnifiques joujoux numériques et les réseaux sociaux du net, nous pensions advenue l'ère radieuse de

la société de l'information libre. Une mondialisation heureuse... Tu parles. Il est libre, Prism? Ce programme mondial de surveillance du Net est révélé par une fuite, celle d'un agent de la NSA, la centrale américaine de renseignements. Ce nouvel avatar de l'ancien programme «échelon» issu de la guerre dite «froide», repose sur la complicité de Google, Apple, Microsoft, Facebook, etc. Au nom de la sécurité, bien sûr. Savoir qui décide de la qualification «terroriste» et de l'application de la surveillance, mystère. Il faut remonter au sommet des institutions militaires nord-américaines et de l'Otan. Quoi qu'il en soit, voilà ébranlées nos certitudes d'hier, fondées sur la confiance envers une connexion permanente au Net, sur un dialogue de tous avec tous. Le détournement des réseaux à des fins militaires est avéré. Athènes + Prism, ça commence à faire beaucoup...

En France? L'information est libre, aussi vrai que la



Françafrique n'existe pas... Pourquoi cette comparaison? Parce que B and B, comme on les appelle sur le Continent noir, règnent aussi ici. Bouygues (le groupe TF1), Bolloré (les gratuits *Direct Matin*), côtoient LVMH (*Les Echos*), Free-Niel (*Le Monde*), les «Crédit» (Mutuel pour le plus grand groupe de presse régionale, présent également à *Ouest France - Agricole*, disposant de sa propre société d'éditions et soutenant le groupe Rossel *Voix du Nord*), Dassault (groupe *Le Figaro - Valeurs actuelles*), etc. Dans l'ordre néolibéral, le bailleur de fonds n'apporte pas seulement ses capitaux, il dicte à la société d'information où il investit les normes de sa rentabilité à deux chiffres. Par là, il impose le dogme en vigueur: «l'information, pour être libre, doit être rentable.» C'est le postulat de Sarkozy aux états généraux de la presse qui devient le décret en vigueur, dictant sa loi par dessus la représentation nationale. Une prise de contrôle de l'information par les mâles dominants du marché.

Abandonner l'information au déballage du marché? Nous pensons que le droit à une information libre est un combat. Tel est le sens de nos propositions.

GROUPE OUEST-FRANCE

Le Courrier de l'Ouest / Le Maine Libre / Ouest-France / La Presse de la Manche / Presse Océan

L'Orne Hebdo / Le Journal de l'Orne / Le Perche / L'Echo Sarthois / L'Action Républicaine / Le Réveil Normand / Le Trégor / Le Penthièvre / La Voix / Le Bocage / L'Orne Combattante / Les Nouvelles de Falaise / Le Publicateur Libre / Liberté Bonhomme Libre / Les Nouvelles de Sablé / Le Journal de Vitré / L'Éclairer de Châteaubriant / Le Journal des Sables / Le Journal du Pays Yonnais / L'Hebdo de Sèvre et Maine / Les Informations Dieppoises / Le Journal d'Abbeville / Le Havre Infos / Côté Caen / Côté Rouen / Côté Manche / Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen / L'Echo de l'Argoat / Le Ploermelais / Le Courrier-Le Progrès / Le Petit Bleu / Le Pays Malouin / Le Courrier Vendéen / L'Eveil de Pont-Audemer / Le Réveil de Neufchâtel / L'éclairer-La dépêche / Côté Quimper / Pontivy Journal / La République de Seine et Marne / L'Echo de la Presqu'île / Le Courrier du Pays de Retz / Le Petit Courrier - L'Echo de la Vallée du Loir / Les Alpes Mancelles / Côté Brest / La Renaissance - Le Bessin / L'Eveil de Lisieux / La Gazette du Centre Morbihan / Le Pays Briard / Le Démocrate Vernonnais / Le Pays d'Auge / L'informateur d'Eu / L'Éclairer de Gamaches / L'Éclairer / La Dépêche du Pays de Bray / Les Nouvelles / L'Echo - Le régional / Le Courrier des Yvelines / La Gazette du Val d'Oise / Côté Yvelines / Côté Val d'Oise

soit 946 870 exemplaires/jour *

GROUPE ROSSEL

Courrier Picard / Les Echos du Touquet / Le journal des Flandres / Le journal de Montreuil / Nord Eclair / Nord Littoral / Le Phare dunkerquois / Le Réveil de Berck / La Voix du Nord

L'avenir de l'Artois / Direct Malin Lille / L'Echo de la Lys / Nordway / La Semaine dans le Boulonnais / La Voix des Sports

soit 359 539 exemplaires/jour *

GROUPE AMAURY

Le Parisien
Le Parisien Magazine

soit 274 892 exemplaires/jour *

CENTRE-FRANCE-NRCO

Le Berry Républicain / L'Écho Républicain / Le Journal du Centre / La Montagne / Le Populaire du Centre / La République du Centre / L'Yonne républicaine

Le Courrier du Loiret / L'Écho Charitois / L'Éclairer du Gâtinais / La Gazette de Thiers et d'Ambert / Le Journal de Gien / La Nouvelle République du Centre-Ouest / Le Régional de Cosne / La Voix du Sancerrois /

Sports Auvergne

soit 575 525 exemplaires/jour *

CRÉDIT MUTUEL

L'Alsace / Le Bien Public / Le Dauphiné Libéré / Les Dernières Nouvelles d'Alsace / L'Est Républicain / L'indépendant du Louhannais et du Jura / Le Journal de la Haute-Marne / Le Journal de Saône-et-Loire / Le Pays / La Presse de Gray / La Presse de Vesoul / Le Progrès / Le Républicain Lorrain / La Tribune / Vosges Matin

soit 1 100 000 exemplaires/jour

GROUPE SUD-OUEST

Centre Presse Aveyron / Charente Libre / Dordogne Libre / L'Eclair / L'Indépendant / Midi Libre / La République des Pyrénées / Sud-Ouest

la Dépêche du Bassin / Haute Gironde / Haute Saintonge / l'Hebdo de Charente-Maritime / le Journal du Médoc / Le Journal de Millau / Le Résistant

soit 564 093 exemplaires/jour *

LA DÉPÊCHE

La Dépêche / La Nouvelle République des Pyrénées / Le Petit Bleu

Direct Matin Toulouse / La Gazette du Comminges / Midi Olympique / Midol mag / Rugbyrama / Une Saison de Rugby / Toulouse Mag Le Villefranchois

soit 277 014 exemplaires/jour *

GROUPE HERSANT MÉDIA

Nice-Matin / La Provence / Direct Matin Provence / L'Hebdo Marseille

soit 327 131 exemplaires/jour *

PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE

Groupe Dassault: Le Figaro, Figaro Magazine, Madame Figaro, TV Magazine, Le Figaro Histoire

Groupe LVMH: Les Echos, Investir, Connaissance des Arts

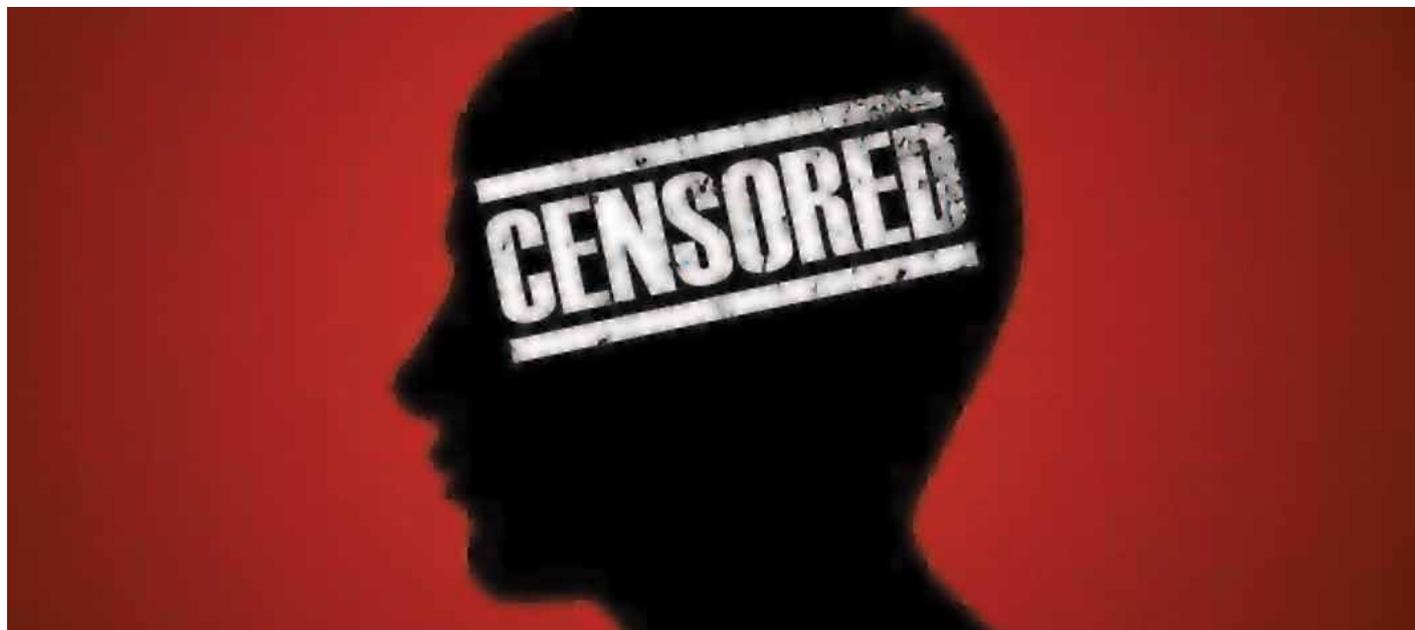
Groupe La Monde (Niel, Bergé, Pigasse): Le Monde, Télérama, Courrier International, Le Monde Diplomatique, M, La Vie, Le Monde des Religions, Manière de Voir

Groupe Amuary: Le Parisien-Aujourd'hui en France, Le Parisien Magazine, L'Équipe, France Football

Groupe Libération (de Rothschild, Ledoux): Libération

Un Etat concentrationnaire

La carte de la presse, ci-contre, indique le mal dont souffre l'information, la concentration, loin, d'ailleurs, d'être parachevée. Banquiers et industriels ont pris la main tant sur les titres de propriété que sur les titres tout court. Une longue dérive des aides, dirigées vers les plus gros propriétaires, a accentué le processus.



Et voilà que, sous Sarkozy, lors des «états généraux de la presse» (2008), réunissant les patrons et les pouvoirs publics, le mot d'ordre est lancé : concentration ! Il n'a pas changé sous Hollande. Le dogme du Medef, créer un, deux, trois champions nationaux par filière professionnelle, s'applique à l'information.

L'Etat s'érige dès lors en stratège. Pour quoi faire ? Mettre son poids dans la concentration vers un ou deux champions nationaux multimédias. Avec quel pouvoir ? Celui de l'argent public. Ce qu'on appelle «aides à la presse» fonctionnait comme une garantie de subvention à l'information pluraliste. Elle avait pour vocation de corriger les inégalités financières.

Mais Sarkozy veille. Juste avant sa chute électorale, il prend le décret n°2012-484 du 13 avril 2012 qui met fin aux aides à la presse. Ce décret n'est pas abrogé, il est au contraire l'objet de toutes les sollicitudes. Un rapport rédigé par ceux qui ont inspiré ce décret vient d'être remis à la ministre de la Communication.

Que préconise ce rapport de mai 2013, outre la fidélité absolue à Sarkozy ?

1. La fin des aides traditionnelles, la distribution de nouvelles aides pour encourager la concentration et le management néolibéral. Comment ?

- Systématiser les accords secrets entre patrons et pouvoirs publics (les conventions...), au moyen de contrats dont la signature pour une

durée de 3 ans octroie aux patrons des fonds publics.

- Conditionner la distribution de ces fonds à la concentration des moyens existant, notamment dans les domaines de la distribution et de l'impression.
- Récompenser l'investissement exclusif dans le numérique et obtenir l'arrêt de l'investissement dans le papier imprimé.
- Stimuler la baisse du coût du travail par des opérations de licenciement permanent, prenant la forme de plans de départs dits «volontaires», de plans de licenciements.

2. Le fonds stratégique, axe majeur de la centralisation, contrôlerait presque tous les fonds publics alloués aux entreprises d'information

- Les rapporteurs estiment que «le fonds stratégique pour le développement de la presse, institué par le décret ... doit devenir l'instrument central de la politique de l'Etat...»
- En plus de toutes les autres, les aides au pluralisme (12 M€) en faveur de titres à faible niveau de revenus publicitaires, les aides à la modernisation sociale (19,7 M€) allouées aux «départs anticipés», les aides à la modernisation de la distribution de la presse (1,9 M€), les aides au portage (37,6 M€) hors exonération de charges sociales patronales pour les porteurs de presse (16,9 M€), la réduction du tarif SNCF (4,5 M€), les aides à la modernisation de la diffusion (4 M€) passeraient sous la coupe du fonds stratégique.

3. Changer de profession. Passer d'une profession dédiée à

l'information à une branche annexe de l'économie du numérique.

- Le comité d'orientation du fonds doit se transformer en «club des innovateurs» par l'introduction d'experts issus de l'économie et des entreprises, afin de presser le pas vers la «transition numérique».
- Puisque «les entreprises de presse sont aussi des entreprises comme les autres», la Direction générale des médias, de l'information et de la communication doit veiller à les informer des dispositifs crédits compétitivité impôt, crédit d'impôt innovation, statut entreprise innovante, OSÉO, etc.
- Le comité d'orientation incite à la diversification des entreprises de presse sur les plates-formes numériques payantes, le système de gestion des contenus, la monétique en ligne, les systèmes de gestion de la publicité.
- Les entreprises de presse doivent accéder aux aides publiques généralistes l'innovation.

Les pouvoirs publics et les éditeurs les plus puissants masquent leur objectif de concentration par une campagne de démoralisation : «le papier c'est fini, répètent-ils sur tous les tons.»

Ils couvrent leurs intentions monopolistiques par une prophétie millénariste : «il n'y d'avenir que numérique».

Mais ils ne savent pas où ils vont. Ils veulent éliminer la concurrence, c'est tout. Il ne doit en rester qu'un... ou deux.

Voilà pourquoi nos intégristes de la concentration, vitrifiés dans les dogmes libéraux, évitent tout débat, toute concertation, toute négociation stratégique sur l'information.

C'est bien pour ça qu'une bonne loi les ferait atterrir dans l'espace démocratique de l'information, qui est le nôtre.

Cogner sur l'offset, favoriser la mutualisation de l'imprimerie numérique

«La doctrine d'emploi des crédits du fonds stratégique doit évoluer lorsqu'il est sollicité pour participer au financement de capacités d'impression supplémentaires.»

«Ainsi, le plafond des aides accordées aux projets d'investissements dans des rotatives offset qui sont présentés par un éditeur isolé doit connaître une diminution progressive...»

«A l'inverse, les projets mutualisés surtout s'ils visent le développement de capacités d'impression numériques légères, réparties au plus près des lieux de diffusion et de distribution, justifient un soutien public croissant au titre de fonds stratégiques.»

Les citations en italiques sont extraites du rapport remis à la ministre de la Communication

Une loi pour que les bouches s'ouvrent

Une loi pour desserrer l'étau de l'exclusion qui règne autour de l'information.

Le régime social des sociétés de l'information est celui des licenciements aveugles, sans fin. Les seules négociations tolérées portent sur le nombre de départs et le statut des partants. Les seules embauches relèvent du CDD ou du travail gratuit par des stages permanents. Qualité contre précarité.

L'exclusion des rapports sociaux civilisés a un autre but. C'est toute une profession qui se trouve marginalisée, rejetée des débats stratégiques portant sur son

avenir. Tous les montages des nouvelles structures, de la distribution aux rédactions, possèdent un point commun: seuls les managers issus du commerce ou de la finance ont voix au chapitre.

La logique en marche amène l'information vers sa dépolitisation. La rupture à l'œuvre tend à la séparer de sa valeur d'usage, la libre circulation des idées et des opinions, pour n'en retenir que sa valeur d'échange, combien sa vente peut rapporter aux actionnaires. Il s'agit d'un changement de nature, opéré d'en haut, loin des besoins des lecteurs. Il semble aux bailleurs de fonds que la connexion permanente sonne l'heure de la capture de l'attention et de l'émotion immédiate, en

lieu et place de l'information sûre et reconnue.

Le contenu de la loi

La loi établira l'information comme un droit.

Le pluralisme de l'information n'est défini clairement que pour la presse quotidienne, qui doit offrir au citoyen des titres en nombre suffisant. Le pluralisme doit dicter aux autres médias des obligations aussi impératives.

La loi aura comme vocation de mettre l'information à l'abri de son appropriation privée par des groupes industriels et financiers, ainsi que de son utilisation abusive par le pouvoir politique. La loi déterminera le cadre d'indépendance de la création et de la ligne éditoriale à l'égard des bailleurs de fonds. Rapprocher l'information du législateur redonnera du lustre à sa valeur d'usage démocratique.

L'information, par cette loi, pourra être servie par des sociétés au statut défini par leur faible degré de lucrativité. Elles ne seront pas régies par des normes de rentabilité

établies par l'actionnaire ou le propriétaire. Déclarées comme telles et de ce fait elles recevront une part importante des aides publiques, qui lui assureront le niveau de l'équilibre financier.

Les sociétés de vente d'informations, disposant de fonds propres tirés des activités globales du groupe considéré, n'auront pas droit aux aides publiques, mais devront s'acquitter des obligations expresses de la fiscalité et des conventions collectives. Elles participeront à hauteur proportionnelle de leurs moyens (fonds propres, charge publicitaire, etc.) au système de distribution ayant reçu la mission de service public.

Les groupes en situation dominante, de monopole ou de forte présence sur leur marché d'origine et propriétaires de sociétés d'information seront dans l'obligation par la loi de procéder à un investissement minimal et régulier dans tous les rouages de ces sociétés, de façon à en assurer le développement.

La loi établira pour les sociétés d'information propriétés de ces groupes des critères d'indépendance de gestion, d'informatique, de recherche et développement, de moyens financiers à l'égard des maisons mères.

Les fonds publics, dont l'existence ne se justifie que par l'établissement du droit à l'information, doivent être attribués à un système collectif au service de ce droit. Ce sont le système de distribution à vocation de service public, le réseau d'impression mutualisée à constituer, les sociétés d'information déclarées et reconnues de faible lucrativité qui en constituent les allocataires.

Le but de ces fonds, est d'encourager l'initiative éditoriale, sur tous supports. La question à laquelle la loi doit contribuer à apporter une solution, c'est la pauvreté de la création éditoriale, print comme web. Si l'intervention des pouvoirs publics et du législateur ont un sens, c'est celui du service du pluralisme.

L'évaluation des aides doit se mesurer en créations et innovations éditoriales. Les fonds publics ont servi jusqu'à aujourd'hui à couvrir les coûts sociaux des licenciements, financer les restructurations, consolider les comptes des entreprises. La fin de ce piratage sonnera le jour où de l'attribution des aides naîtront des titres nouveaux et des initiatives de promotion de l'information.

Le Net a surgi voilà plus de 15 ans sans obligation légale commune à la presse, la radio et la télé ne s'impose à lui. Il n'existe pas de droit consacré à la responsabilité des éditeurs que sont les fournisseurs d'accès à Internet, les réseaux baptisés sociaux, les agrégateurs d'informations. Ils s'insèrent dans la chaîne de circulation de la valeur en captant un pourcentage croissant sans contrepartie légale. Les géants du Net défont la puissance publique par leur taille, leur poids, leur nature mondiale.

La loi doit de ce fait comporter des obligations légales, transposées de celles des éditeurs traditionnels, en matière de responsabilité des contenus édités, de rétribution de la création éditoriale par le respect des droits d'auteur et droits voisins, de normes sociales bénéficiant aux salariés qui y sont employés.

Etablir un label social d'attribution des fonds publics

Accorder des aides aux groupes de presse qui respectent les accords de branche négociés avec les organisations syndicales représentatives en vérifiant leur application concrète au niveau de l'entreprise (GPEC, une véritable protection sociale des salariés de l'information, définition des contenus de formation, NAO, égalité hommes/femmes...).

Engagement pluri-annuel des entreprises à conserver l'emploi, à engager des plans de formation conséquents en échange des aides apportées.

Interdiction d'utiliser les aides pour favoriser la diminution de la masse salariale (plans sociaux ou plans de départs volontaires).

Engagement des entreprises à appliquer un cadre social de haut niveau signé au niveau de la branche (revendication du nouveau statut du travail salarié de l'information et GPEC entre autres) pour percevoir ces aides.

Imposer des sanctions financières pour les entreprises de presse bénéficiant d'aides et ne respectant pas la législation, les accords

de branche ou utilisant les aides publiques pour favoriser des plans sociaux.

Déterminer des plans stratégiques pluriannuels négociés avec les partenaires sociaux prenant en compte les évolutions de l'entreprise (numérique, impression, distribution...); proposer des solutions d'évolutions professionnelles aux salariés menacés à moyen terme de voir les emplois disparaître.

Ne pas accorder d'aides aux entreprises qui s'en servent pour mettre en œuvre des plans sociaux au détriment d'investissements dans les nouvelles technologies (étude remontant aux cinq années précédentes).

Ne pas accorder d'aides aux groupes de presse qui mettent en œuvre des plans sociaux et qui investissent dans des secteurs autres que la presse (exemples: *Le Figaro* et les acquisitions sur le net ou les annonces Adenclassfield; *L'Equipe* avec Aso, les acquisitions sur le net pour les paris en ligne ou les investissements dans des fonds occultes...).

Définir un accord de branche renforçant les droits des salariés précaires et pigistes.

Journal édité par la Filpac CGT.
Rédaction: Olivier Blandin, Jean Gersin,
Gérard Letréguilly, Stéphane Paturey.
Supplément à *impac* n° 157.

